



Règlement Intérieur

Adopté lors de l'AG Constitutive du 14 Avril 2015

Préambule

Le rôle de l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 est :

- de former et/ou de perfectionner joueurs, animateurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants,
- de faire pratiquer le handball et ses dérivés, connexes et complémentaires (sandball, minihand, etc.)
- de promouvoir l'éducation par des activités physiques et sportives de toutes et de tous.
- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du hand-ball en compétition et en loisirs.
- de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et d'éthique relatives au handball

Le règlement intérieur de l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 ci-après régit le fonctionnement au sein du club.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des adhérents. Il est disponible auprès du Conseil d'Administration de l'association et il est consultable sur le site internet du club.

Titre I : les Membres

Art. 1 : Adhésion et licence

- L'adhésion à l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 par le paiement obligatoire de la cotisation au club, implique pour chacun de ses adhérents, l'obligation de respecter le présent règlement intérieur.
- La licence permet d'assister aux entraînements et de participer aux rencontres organisées par la Fédération Française de HandBall, la Ligue Régionale, le comité départemental ou le club.
- Le prix de la cotisation est voté par le Conseil d'Administration, pour la saison à venir avant l'Assemblée Générale, catégorie par catégorie.
- La cotisation comprend également une assurance qui est obligatoire pour tous les adhérents.
- Toute personne désireuse de s'inscrire doit être à jour du règlement de sa licence et de ses amendes de la saison passée. Elle doit remettre un dossier d'inscription complet avec la cotisation. Une tolérance est acceptée pour trois séances d'essai. Au-delà de ces 3 séances, la pratique du handball se fera sous l'entière responsabilité de l'adhérent ou de ses représentants légaux et il lui sera impossible de participer aux compétitions.
- Toute personne souhaitant participer à la vie du club, sans jouer dans une équipe, peut souscrire une licence dirigeant qui est à sa charge (membre du bureau, parents référents, tables officielles ...).
- Les Entraîneurs, les Educateurs et les Arbitres sont tous tenus de régler leur cotisation chaque année.

Art. 2 : Les conditions d'adhésion

- Un dossier d'inscription doit être remis avec l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement d'une licence :
 - La fiche de renseignements club (avec autorisation parentale)
 - Fiche d'autorisation parentale FFHB
 - La Charte du joueur
 - Le règlement total de la cotisation annuelle (règlement fractionné possible de 1 à 5 chèques maximum (encaissements de septembre à janvier). La totalité des chèques doit être remise.
 - Le certificat médical FFHB, de moins d'un an, autorisant la pratique du handball en compétition et en loisirs avec Tampon et signature du médecin.
 - La photocopie Recto/Verso de la pièce d'identité (passeport ou livret de famille)
 - 1 photo d'identité couleur
- L'absence d'une seule pièce dans le dossier d'adhésion ne permet pas d'émettre la licence et interdit donc la participation aux différentes compétitions, y compris aux entraînements (au-delà de 3 séances d'essai gratuites).
- Pour une mutation :
 - Si la personne vient de quitter un autre club de Handball, il faut également compléter le dossier de mutation établi par l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78.
 - Le coût est pris en charge à 50 % par le Club et les 50 % restants par l'adhérent.
- Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de saison, en cas de démission, de mutation, d'exclusion, d'accident de la vie...

- Les inscriptions en cours de premier trimestre de la saison sportive ne donnent pas lieu à des réductions du tarif annuel.

- Pour les inscriptions ultérieures, un tarif dégressif au prorata de la saison restant à jouer pourra être appliqué, le coût de la licence de la Fédération FFHB étant entièrement due par l'adhérent.

Art. 3 : Entraînement et compétitions

- La signature d'une licence implique une présence régulière aux entraînements et le respect de la charte du joueur.
 - Toute personne ayant pris une licence au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe est engagée, et ce pendant toute la durée de la saison.
 - La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe.
- En cas d'empêchement,
 - le joueur doit avertir l'entraîneur,
 - l'entraîneur prévoit son propre remplacement, à défaut, il prévient les joueurs ou leurs parents. Il doit toujours prévenir le Responsable Technique.
- L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport dédiées pour la salle, short, t-shirt, survêtement) et du matériel de hand-ball.
- Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain d'entraînement.
- Des créneaux d'entraînement sont répartis sur la semaine et sur quatre gymnases (situés à Saint-Cyr-l'Ecole et à Fontenay-le-Fleury).
- Chaque joueur et entraîneur doit respecter les créneaux horaires d'entraînement et ne pas déranger les entraînements précédents et suivants (on ne gêne pas les autres séances, pas d'envahissement de terrain, on patiente à l'endroit le moins dérangent).
- Les entraînements se déroulent sous l'entière responsabilité de l'entraîneur présent. Ce dernier tient à jour un classeur d'appel, à chaque séance.
 - La responsabilité de l'encadrement du club cesse dès la fin des activités.
 - Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe ou d'un membre du bureau dans le gymnase avant d'y déposer leurs enfants.
 - Les parents reprennent la responsabilité des enfants mineurs à la fin de celles-ci.
 - Il est donc fortement recommandé aux parents de récupérer leurs enfants à l'heure.
- L'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 ne peut être tenu pour responsable en cas de défaillance des parents.

Art.4 : Autorisation de quitter l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78

- Une lettre de sortie du club pourra être accordée exceptionnellement, en cours de saison, si l'adhérent est à jour de sa cotisation et de ses amendes et qu'il mute pour un autre club ou en cas de déménagement.
- Toute autre situation sera examinée par le Conseil d'Administration qui communiquera sa décision à l'adhérent concerné.
- La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Titre II : Droits et devoirs des Membres

Art. 5 : Respect des personnes et des biens

- Chaque adhérent s'engage à respecter partenaires, adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club, dans le cadre de la charte du joueur.
- L'ensemble des adhérents et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB (respect des partenaires, adversaires, arbitres) : Esprit Sportif Partagé 78.
- Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux ...).
- Les adhérents s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition, ainsi que toute initiative incitative.
- Les adhérents s'interdisent d'imposer leurs convictions à caractère politique et/ou confessionnel, dans le cadre de leurs activités au sein du club.
 - Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera examiné par le Conseil d'Administration qui convoquera l'adhérent et définira les éventuelles sanctions à appliquer.
- Les matériels, moyens, et équipements mis à la disposition des joueurs doivent être respectés.
 - L'éducateur/Entraîneur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment ...).
 - L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.
 - Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents, suite à une convocation par le Conseil d'Administration et l'étude des mesures à prendre.
- Les parents et les adhérents sont tenus au respect du règlement intérieur et sont tenus de le faire respecter sur l'ensemble des installations ainsi qu'au cours de toutes les manifestations organisées par le L'AS ST-CYR/FONTENAY HB78.
- Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations mises à disposition à domicile et en dehors, lors des déplacements.

Art. 6: Utilisation des installations sportives

- Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relatives à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs.
- Dans tous les cas, les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition de l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 par les mairies et les établissements scolaires et des consignes de sécurité qui leur sont données.
- Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les licenciés seront informés en temps utile et le club mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Art. 7 : Entretien des installations

- Les personnels de la mairie entretiennent les installations. Cependant, les joueurs sont tenus de respecter et de participer à la propreté des installations.
 - A l'issue des entraînements et des compétitions, les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu, les gradins et les vestiaires propres.
 - Les chewing-gums sont interdits dans les gymnases.
- De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes,...). La mise en place d'une buvette et son maintien par l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 dépendent du comportement de chacun.

Art. 8 : Formation

- L'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 s'engage à proposer toutes les formations dont il aura connaissance et à participer aux frais de formation des entraîneurs, éducateurs et stagiaires arbitres de la manière suivante :

- Le club leur paye la formation et reçoit en contrepartie un chèque de caution de leur part du montant total de celle-ci.

- L'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 est en droit d'encaisser le chèque de caution si :

- La personne en formation ne se présente pas aux séances de formation et/ou à l'examen (ne sont pas inclus, les accidents, les décès ou la maladie)
- La personne ne reprend pas en charge d'équipe l'année suivante ou si elle n'arbitre plus ou si elle quitte le club.

Art. 9 : Participation à la vie de l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78

- Tout adhérent s'engage à participer à la vie de l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 et répondre bénévolement aux sollicitations du Conseil d'Administration ou du Conseil des commissions, concernant les diverses actions ou manifestations menées (tournois, festivités, soirées, journées familiales, goûters, loto, buvette, recherche de sponsors...).
- Outre les compétitions officielles, le club, le comité, la ligue ainsi que la fédération peuvent organiser des manifestations ou toute action de promotion auxquelles chaque licencié accepte d'apporter son concours actif (tournois, calendriers ...).

Art. 10 : Les sanctions

- Tout manquement au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78, après avoir entendu l'intéressé, de décider d'une sanction (avertissement, exclusion temporaire du club ou radiation...)
- Le club se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.
- Toute sanction disciplinaire prise à l'encontre d'un joueur ou d'un groupe de joueurs par les instances compétentes (FFHB, LIGUE PIFO, COMITE DEPARTEMENTAL), que ce soit sur le plan sportif ou en matière de dopage, entraîne des sanctions financières pour le club.
 - Ces amendes (ex. : carton rouge avec rapport) seront à payer par le joueur ou le groupe de joueurs déclarés responsables. Tant que le règlement n'aura pas été effectué, l'adhérent est suspendu de tous les entraînements ainsi que des compétitions.
- L'entraîneur est responsable du remplissage de la feuille de match. En cas d'amende, il est redevable de ladite amende, déduite de ses éventuelles indemnités.

Titre III : Fonctionnement de l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78

Art. 11 : Assemblée générale

- L'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 tient une assemblée générale annuelle convoquée par le Conseil d'Administration qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour qui comporte obligatoirement les points suivants :
 - o rapport moral sur l'activité du club
 - o rapport financier de l'exercice par le trésorier
 - o élection des membres du Conseil d'Administration, avec indication du nombre de postes à pourvoir
 - o questions diverses.

- Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire se référer aux statuts de l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78.

Art. 12 : Le Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration, avec l'aide des entraîneurs et arbitres, gère les actions de l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 sous la responsabilité du Président.

Art. 13 : Représentation

- Tout adhérent mandaté pour représenter l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, etc.) doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président.

Art. 14 : Désignation des entraîneurs

- Les Entraîneurs et Educateurs sont choisis et nommés par le Conseil d'Administration qui définit les modalités de coopération via la convention de l'entraîneur.

Art. 15 : Respect du projet technique

- Tout Entraîneur/Éducateur a pour mission de mettre en œuvre les principes du projet technique défini par le Responsable Technique et adopté par le Conseil d'Administration. Il définit les actions d'animation et de formation dans ce cadre pour son équipe.
- La commission technique, dont il est membre de facto, veille à l'application de ce projet.

Art. 16 : Respect et valeurs

- Tout Entraîneur/Éducateur est le premier dépositaire des valeurs et des normes (conventions, chartes, règlement intérieur) qui caractérisent l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78.
 - Il doit avoir un comportement irréprochable et être un exemple, pour le collectif qui est sous sa responsabilité et pour le public.
- Tout adhérent doit également respecter les valeurs et normes du club

Art. 17 : Droit à l'image

- L'adhérent autorise l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 à utiliser les vidéos et photographies prises et les reproduire en partie ou en totalité sur tout support (internet, intranet, tissu, plastique ...). Dans le dossier d'adhésion, il signe une autorisation valable pour toute la saison, sans restriction.
- Avec cette autorisation « droit d'image », l'adhérent cède ses droits à titre gracieux et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés ci-dessus.

Art. 18 : Pertes et vols

- L'AS ST-CYR/FONTENAY HB78 décline toute responsabilités en cas de pertes et vols commis dans ou en dehors des installations sportives (Parking et gymnases).
- Il est fortement recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur.

Art. 19 : Accidents - Blessures

- En cas d'accident ou de blessure, suivant la gravité, la victime sera examinée par un médecin et/ou appel aux services d'urgence.
- La victime sera conduite à l'hôpital le plus proche si nécessaire, par les autorités compétentes (pompiers, SAMU ...) appelées sur place.
- Une déclaration de sinistre sera remise par l'entraîneur (ou le Président) et devra être transmise par la victime à l'assurance dans les délais précisés sur le document.

Art. 20 : Litiges au sein du club

- En cas de litiges survenant au sein du club et non susceptible d'être réglés à l'amiable (en dehors de toute sanction par la commission de discipline, Le Conseil d'Administration se réunira afin de prendre toutes décisions utiles pour la suite à donner.

Fait à : Saint-Cyr L'Ecole,

Le : 14 Avril 2015

Le président, Steeve Bretocq

Signature (Précédée de la mention **Lu et approuvé**)

Lu et approuvé
[Signature]

Préambule

Titre I : les Membres

- Art. 1 : Adhésion et licence
- Art. 2 : Les conditions d'adhésion
- Art. 3 : Entraînement et compétitions
- Art. 4 : Autorisation de quitter l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78

Titre II : Droits et devoirs des Membres

- Art. 5 : Respect des personnes et des biens
- Art. 6 : Utilisation des installations sportives
- Art. 7 : Entretien des installations
- Art. 8 : Formation
- Art. 9 : Participation à la vie de l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78
- Art. 10 : Les sanctions

Titre III : Fonctionnement de l'AS ST-CYR/FONTENAY HB78

- Art. 11 : Assemblée générale
- Art. 12 : Le Conseil d'Administration
- Art. 13 : Représentation
- Art. 14 : Désignation des entraîneurs
- Art. 15 : Respect du projet technique
- Art. 16 : Respect et valeurs
- Art. 17 : Droit à l'image
- Art. 18 : Pertes et vols
- Art. 19 : Accidents - Blessures
- Art. 20 : Litiges au sein du club